



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUIN 2021 A 20H30**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, M. LE DIEU DE VILLE, Mme BARRES, Mme FAURE, Mme RAMBERTI-DA CRUZ, M. FAURE, M. CHAMPIN, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, Mme LEPELTIER, Mme FRAVAL, Mme SOFIKITIS, M. SOUVIE-LAUYAT, M. DA SILVA, Mme DEHAUT, M. SEYE.

Étaient représentés : M. LASSEUR donne pouvoir à M. GUILLEN
Mme LESEIGNEUR donne pouvoir à M. LE DIEU DE VILLE

Était absente : Mme GANIVET

Secrétaire de séance : M. FAURE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du PV du 15 avril 2021
- 2) Budget : affectation du résultat 2020
- 3) Budget : DM n°1
- 4) CCBRC : révision des statuts
- 5) CCBRC : adoption de la charte de gouvernance
- 6) Fixation des tarifs de location et de caution de la salle polyvalente
- 7) Fixation des tarifs de location et de caution de matériels
- 8) Tirage au sort des jurés d'assise
- 9) Dénomination de l'école élémentaire
- 10) Motion : autonomie de la commune, non à la DGF dérogatoire
- 11) Verbalisation des infractions
- 12) Questions diverses

À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse.

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour 2 points permettant de fixer les redevances d'occupation du domaine public. L'accord lui est donné.

La séance a été ouverte à 20h30.

2021/41 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 15 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2021.

2021/42 – Affectation des résultats 2020 : modificatif

À la suite d'une erreur de « calcul » pour le résultat de fonctionnement 2020 (269 261.51€ au lieu de 269 251.51€), Monsieur le Maire représente les résultats de clôture 2020.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	1 708 017.05€
Recettes de fonctionnement :	1 635 532.71€
Déficit de fonctionnement :	72 484.34€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	341 735.85€
Reste à réaliser :	0€
Résultat de fonctionnement :	269 251.51€

Détermination du résultat d'investissement:

Dépenses d'investissement :	244 582.84€
Recettes d'investissement :	152 411.50€
Déficit d'investissement :	92 171.34€
Résultat d'investissement antérieur reporté :	163 404.39€
Reste à réaliser :	27 900.00€
Résultat d'investissement :	71 233.05€

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération 2021/26 du 15 avril 2021

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent global de fonctionnement de : 269 251.51€
- Un excédent global d'investissement de : 71 233,05€

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit:

- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 269 251.51€
- Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 71 233,05€

2021/43 – BUDGET GENERAL – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget général.

COMPTE		BP 2021	Variation DM1	NOUVEAU MONTANT
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
6811/042	Dotation aux amortissements des immo incorpo	8 018.26 €	808.44 €	8 826.70 €
023	Virement à la section d'investissement	228 973.04 €	24 191.56 €	253 164.60 €
TOTAL		236 991.30 €	25 000.00 €	261 991.30 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	241 351.51 €	27 900.00€	269 251.51 €
73224/73	Fond Dept DMTO	75 200.00 €	-2 900.00€	72 300.00 €
TOTAL		316 551.51 €	25 000.00 €	341 551.51 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
280422/040	Subvention équipement aux pers droit pri Bâtiments et installation	00.00 €	808.44 €	808.44 €
021	Virement section d'exploitation	228 973.04 €	24 191.56€	253 164.60 €
TOT		228 973.04 €	25 000.00 €	253 973.04 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
2313/23	Constructions	125 672.04 €	25 000.00 €	150 672.04 €
TOT		125 672.04 €	25 000.00 €	150 672.04 €

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

VOTE la décision modificative n°1 au budget général

2021-44 – CCBRC : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relatif à la compétence action sociale.

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Vu la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

Vu la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-65 du 14 avril 2021 de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux portant modification des statuts,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le Conseil Municipal

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

2021-45 – CCBRC : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou d'une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement **jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance**,

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la communauté de communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des rivières et châteaux.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

VALIDE le pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

2021-46 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de location de la Salle Polyvalente.

Il propose :

Location WE, du vendredi 17h00 au lundi 9h00 :

- Habitants d'Ozouer-le-Voulgis : 350€
- Habitants du territoire de la CCBRC : 450€
- Journée supplémentaire (de 9h00 à 9h00 le lendemain sous réserve de la disponibilité de la salle) : 200€
- Soirée du Lundi au jeudi réunion type assemblée générale : 100€
- Caution pour la salle et son matériel : 500€

Le Maire précise que le formulaire de réservation a été modifié.

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir délibéré :

ADOPTE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-avant.

Madame Aurélie DEHAUT demande si la salle sera encore gratuite pour les associations du village quel que soit le jour y compris week-end.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours le cas, si l'animation ou l'activité proposée est associative.

2021-47 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIELS

Monsieur le Maire précise que la location est proposée aux particuliers et aux associations communales lorsqu'il s'agit de demandes pour des manifestations non ouvertes au public et dont il n'est pas fait publicité. Les cautions permettent de s'assurer que le matériel loué sera utilisé dans des conditions satisfaisantes.

Il propose :

Location de matériel

- Location des tables (6 places) : 2 €
- Location des bancs (3 places) : 1 €

Caution

- 1 table et 2 bancs (pour 1 à 5 lots) : 100 €
- 1 table et 2 bancs (pour 6 lots et plus) : 175 €

Le Maire précise que les jours et horaires de dépôt et de retrait sont précisés dans les formulaires de réservation du matériel.

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir délibéré :

ADOPTE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-avant.

2021-48 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans il est procédé au tirage au sort des noms de la liste préparatoire des jurés d'assises.

Pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis, le nombre étant de 1 juré, il convient d'en tirer le triple au sort.

Il est procédé au tirage au sort de trois noms à partir de la liste électorale d'Ozouer-le-Voulgis afin de dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022.

Page	Ligne	Nom et adresse des jurés
49	20	xxx
13	5	xxx
1	12	xxx

2021-49 – DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du CGCT permettant au conseil municipal de décider la création et l'implantation des écoles

Considérant qu'il convient de donner un nom à l'école élémentaire de la commune

Monsieur le Maire précise que, en concertation entre les membres de la Commission Vie locale et l'équipe enseignante de l'école élémentaire, 3 propositions de nom sont soumises aux votes des élus, à savoir par ordre alphabétique :

- Marie Guillemine Benoist : Elève de Jacques Louis David, le « portait d'une femme noire » est un possible plaidoyer en faveur du décret d'abolition de l'esclavage.
- Julie-Victoire Daubié : Journaliste, c'est la première femme bachelière et licenciée en lettres à la Sorbonne
- Yvonne Hagnauer : Pédagogue humaniste de par son aide aux nombreux enfants traumatisés pendant la seconde guerre mondiale

Mise au vote :

- Marie Guillemine Benoist : 6 voix
- Julie-Victoire Daubié : 9 voix
- Yvonne Hagnauer : 3 voix

Le Conseil Municipal

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le nom de Julie-Victoire Daubié pour l'école élémentaire de la commune.

Intervention de Madame Alexandra SOFIKITIS puis de Monsieur Franck SEYE qui nous informent que la commission jeunesse n'a pas été sollicitée, que le nom de l'école devait être le premier travail du conseil municipal des jeunes, lorsque celui-ci serait installé et qu'il n'y avait pas d'urgence. Monsieur FAURE et Monsieur GUILLEN rappellent que la directrice des écoles a été rencontrée 3 fois et que la première fois c'était en février. Avec 4 mois de réflexion, l'urgence n'est pas qualifiée.

Madame Martine MARTIARENA présente les 3 femmes célèbres retenues par la commission culture et par les professeures des écoles, puis les élus passent au vote à bulletin secret.

2021/50– Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire,

Considérant que cette motion fait état des problématiques actuelles sur les critères de répartitions de la DGF, engendrant des incompréhensions sur les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre,

Considérant qu'une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF : celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes,

Considérant que celle-ci est contraire aux attentes des maires ruraux,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire, jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que le point « Verbalisation des infractions » ne sera pas proposé au vote ; la Préfecture n'a pas encore répondu à notre sollicitation.

2021- 51 – Redevance d'occupation du domaine public 2021 dues par GRDF pour les réseaux de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- D'appliquer la formule suivante : $[(0.035 \times L_n) + 100] \times \text{Coefn}$

L_n la longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public

Coefn : coefficient de revalorisation

- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal,

APRES avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

PRÉCISE que pour l'année 2021 la RODP s'élève à 440.88€

2021-52 – Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2021 dues par GRDF pour les réseaux de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz:

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

(0.35 x Ln) x Coefm

Ln longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle la redevance est due

Coefm : coefficient de revalorisation

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2020 est de 1,09.

Le Conseil municipal,

APRES avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

PRÉCISE que pour l'année 2021 la RODPP s'élève à 143.06€

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement en train d'exercer son droit de préemption sur une parcelle de la rue Jude de Cresne en vue de réaliser du stationnement. Le prix est de 5 000€.

Monsieur le Maire rappelle que le 1er tour des élections départementales et régionales se déroulera le dimanche 20/06 et remercie les élus de leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur Denis DUPUY demande quelle sera la date de pose du revêtement de la Grande Rue. Monsieur le Maire précise que cette prestation sera réalisée le 18 juin.

Enfin, Monsieur Denis DUPUY demande quelle sera la date de la réunion de présentation des propositions de travaux de la rue Jude de Cresne. Monsieur le Maire informe qu'elle se déroulera le 2

juillet prochain. La distribution des courriers d'informations aux habitants de cette rue et des rues adjacentes sera faite le 18 juin.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 21h49.

Le secrétaire de séance,

Didier FAURE.
